



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 090N/2023 - Page 1 / 1

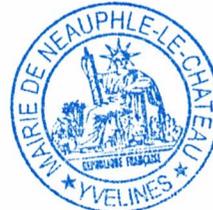
STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN PIERREUX

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-9 et R 417-10,
Considérant les lieux, notamment la largeur de la chaussée et des abords, ainsi que la proximité des infrastructures municipales accueillant du public,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement est interdit et considéré gênant, au sens du Code de la route, chemin Pierreux, côté des numéros pairs, depuis l'intersection de l'allée de la belle Cépée, jusqu'à l'intersection de l'avenue de la République.
- Article 2 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la ville. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.
- Article 3 :** Le directeur général des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 31 mai 2023



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY

